

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1051

présenté par
M. Richard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« L'État veille au respect des règles de la réserve civique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réécrit l'alinéa 12 dans la mesure où l'État ne peut se porter garant des finalités de la réserve civique telles que définies à l'alinéa 9 (développer la fraternité, la cohésion nationale et la mixité sociale).